

Mission d'Appui au Sport

Affaire suivie par : Félicia BALLANGER

Tel : (+687) 200377

Mail : felicia.ballanger@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Réf : *147*

Nouméa, le **18 MAR. 2024**

Le Haut-Commissaire de la République en
Nouvelle-Calédonie
Délégué territorial de l'Agence Nationale du
Sport

A

Destinataires in fine

Objet	Mise en œuvre de la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2024 en Nouvelle-Calédonie
-------	--

Dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat et de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Agence Nationale du Sport (ANS) et le ministère des Sports pour la période 2021-2024, il m'appartient de vous préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2024.

Le montant des crédits de paiement (CP) attribués au titre des projets sportifs territoriaux à l'échelle nationale s'élève à 72,09 M€ (8,593 milliards xfp).

Répartition des crédits ANS 2024 alloués à la Nouvelle-Calédonie : 1 827 250€

Nouvelle-Calédonie	Emplois	Aisance Aquatique/ J'apprends à nager	Savoir Rouler à vélo	Lutte contre les violences sexuelles	Soutien aux politiques publiques	Part actions	TOTAL
Euros	318 250	92 000	25 000	50 000	122 000	1 171 000	1 778 250
Francs XFP	37 977 409	10 978 544	2 983 300	5 966 587	14 558 504	139 737 772	212 201 670

Viennent s'ajouter deux enveloppes spécifiques :

- Le projet phare de la Grande Cause Nationale (à identifier par la Conférence Régionale du Sport) : 32 000€
- Un fonds d'amorçage pour un projet emblématique (après adoption du Projet Sportif Territorial (PST) : 17 000€

En temps que délégué territorial de l'Agence Nationale du Sport, il me revient de veiller à :

- I. Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif via l'aide à l'emploi
- II. Renforcer les savoirs sportifs fondamentaux (plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo –SRAV »)
- III. Accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST) et soutenir les actions liées aux politiques publiques du sport.

Avant de développer les éléments de cadrage de ces 3 dispositifs, il convient de préciser quelques règles essentielles relatives à leur éligibilité et à leur fonctionnement.

A. LES BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives françaises agréées par l'Etat et agréées par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie,
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement,
 - les associations encadrant des sports de culture territoriale (ex : rodéo...)
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet.
- ✓ Les ligues ou comités régionaux et les comités provinciaux ou de district affiliés aux fédérations sportives françaises ;
- ✓ Le Comité Territorial Olympique et Sportifs de NC (CTOSNC) ;
- ✓ Les groupements d'employeurs légalement constitués, **pour des interventions majoritairement au bénéfice des associations sportives** ;
- ✓ Les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre du plan prévention noyades et de développement de l'« Aisance aquatique » et du « Savoir Rouler à vélo ».
- ✓ Les associations locales oeuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ;

Afin d'assurer la promotion des actions financées au titre du PST, les bénéficiaires doivent apposer le logo de l'Agence nationale du sport sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

B. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ **Avant toute attribution d'une nouvelle aide, toutes associations subventionnées au titre de l'année 2023 doivent obligatoirement fournir un compte rendu financier de la subvention en suivant la procédure de compte rendu financier dans le Compte Asso.**

Les actions éligibles au Projet Sportif Territorial (PST) doivent répondre aux critères suivant :

- pour une association située en zone urbaine (agglomération – Grand Nouméa) le seuil d'aide financière sollicitée reste maintenu en 2024 à 1 500 euros et à 1 000 euros pour une association située en zone rurale ou tribale,
- pour les emplois, les pièces complémentaires, justifiant de la réalité des actions à fournir sont :
 - les bulletins de salaires,
 - les attestations de maintien dans l'emploi,
 - les bilans d'activité du (de la) salarié(e).

I. SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA L'EMPLOI

Nouvelle-Calédonie	Aides pluriannuelles ou ponctuelles			TOTAL
	Emplois en cours	Emplois en cours Campus	Création emplois	
Euros	87 250	54 000	177 000	318 250
Francs XFP	10,412M	6,444M	21,122M	37,977M

DÉVELOPPER L'EMPLOI AU SEIN DU MOUVEMENT SPORTIF

En 2024, une seule enveloppe « créations d'emplois » est attribuée. Il me reviendra de décider de la répartition entre les emplois pluriannuels et les aides ponctuelles à l'emploi.

En application des orientations votées en conseil d'administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi, je veillerai à :

- ✓ Accompagner les déclinaisons territoriales des fédérations dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets sportifs fédéraux (PSF) en tenant compte des priorités et enjeux de développement spécifique pour leur discipline sur le territoire (voir diagnostic territorial par discipline et note stratégique par région) ;
- ✓ Assurer le développement de la pratique en faveur des femmes, des jeunes filles et des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Favoriser la création d'emplois liés à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5000 terrains de sport » Il est rappelé que l'attribution de ces postes, notamment pour les structures déconcentrées et associations affiliées des fédérations ayant signé une convention nationale, n'est pas automatique.

Les règles qui s'appliquent pour les **emplois pluriannuels** classiques sont les suivantes :

- Les emplois peuvent être contractualisés sur 2 ou 3 ans,
- Le plafond de l'aide est de 12 000€ (1,43M XFP) par an et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète, soit 12 mois),
- L'aide peut être dégressive.

Il est possible en 2024 d'attribuer des **aides ponctuelles à l'emploi** d'un montant maximal de 12 000€ pour une année (soit 12 mois) et par emploi (emploi à plein temps).

II. RENFORCER LES SAVOIRS SPORTIFS FONDAMENTAUX

En 2024, l'ANS accompagnera le développement des savoirs fondamentaux que sont :

- La prévention des noyades et le développement de l'aisance aquatique :

Cette année l'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation en Nouvelle-Calédonie est doté d'une enveloppe de

92 000€ (10,978 millions XFP). Les crédits notifiés se répartissent à part égale entre les 2 dispositifs à l'échelle territoriale.

- ✓ 46 000€ (5,489M XFP) pour le dispositif « Aisance aquatique » :
 - Pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire ou de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire.
- ✓ 46 000€ (5,489M XFP) pour le dispositif « J'apprends à nager » :
 - Pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées.

Les actions à destination des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. À cette fin, un décloisonnement de l'âge est proposé pour ces enfants jusqu'à 18 ans.

Les projets reposant sur des actions de communication afin de déployer ces dispositifs ne sont pas éligibles

1 CONDITIONS D'ORGANISATION DES STAGES

Les stages **gratuits** devront débuter en 2024 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2025. Sont concernés :

- ✓ Le dispositif « Aisance aquatique », durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant) ;
- ✓ Le dispositif « J'apprends à nager », pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés. Pour le déploiement de l'aisance aquatique dans le cadre scolaire, les écoles (et les établissements spécialisés, dont les IME pour les enfants en situation de handicap) devront être parties prenantes de la mise en œuvre du projet.

Les projets pourront avoir lieu en milieu fermé (piscines) ou en milieu naturel. Les stages Aisance aquatique devront être animés prioritairement par des personnes ayant reçu la formation « encadrant Aisance aquatique » ou « instructeur Aisance aquatique ».

2 EN FIN D'APPRENTISSAGE - EVALUATION

Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des Sports par les encadrants et instructeurs « Aisance aquatique » référencés.

Le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :

- ✓ Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
- ✓ Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Prévention des noyades » / onglet « Je me connecte ».

L'action sera considérée comme terminée une fois ces 2 conditions remplies.

- Accompagner le « Savoir Rouler à Vélo » - SRAV

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » permet la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants de 6 à 12 ans avant l'entrée au collège. En 10 heures il permet de :

- devenir autonome à vélo,
- pratiquer quotidiennement une activité physique,
- se déplacer de manière écologique et économique.

L'acquisition des compétences du SRAV se déroule en 3 paliers :

- 1^{er} bloc : Savoir pédaler – maîtriser les fondamentaux du vélo
Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement (pédaler, tourner, freiner),
- 2^e bloc : Savoir circuler – découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé
Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction et découvrir les panneaux du code de la route,
- 3^e bloc : Savoir rouler à vélo – Circuler en situation réelle
Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur le voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Seront financées :

- Des interventions qui incluent le bloc 3 du SRAV : soit un programme complet (blocs 1, 2 et 3), soit un bloc 3 qui vient compléter des blocs 1 et 2 réalisés par une autre structure,
- Des formations d'intervenants, en capacité de réaliser l'ensemble du programme SRAV, si elles ne peuvent pas être prises en charge par le programme génération vélo,
- Des actions permettant de faciliter l'accès et l'usage (entretien, recyclage) du matériel.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un projet déposé, l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables est autorisé pour un montant maximal unitaire de 500€ (59 666 CFP) hors taxe.

Le bilan des actions financées sur ce dispositif se fera en deux parties :

- Transmission du compte rendu financier via le compte asso (évaluation qualitative et financière),
- Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Savoir Rouler à vélo ».

L'action sera considérée terminée une fois ces deux conditions remplies.

Une enveloppe dédiée de 25 000€ (2,983Mxfp) est disponible pour ce dispositif.

Ces crédits ne sont pas fongibles entre le SRAV et le plan de prévention noyades. Ils ne le sont pas non plus entre les deux dispositifs Aisance Aquatique et J'apprends à Nager. Il est en revanche possible de transférer des crédits de la part liée aux enjeux de politiques publiques vers la prévention des noyades.

III. ACCOMPAGNER LE DEPLOIEMENT DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST) ET SOUTENIR LES ACTIONS LIEES AUX POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT

1 DEPLOYER LA DECLINAISON TERRITORIALE DE LA GOUVERNANCE DU SPORT ET SOUTENIR LES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX

En 2024, l'enveloppe disponible pour la part territoriale (actions) en Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 171 000€ (139,738M XFP).

L'Agence nationale du Sport accompagne la mise en place de la gouvernance territoriale du sport, dans laquelle l'ensemble des partenaires (État, mouvement sportif, collectivités territoriales et monde économique et social) occupent une place essentielle.

Comme en 2020, 2021, 2022 et 2023 et compte tenu des dispositions particulières dont fait l'objet la Nouvelle-Calédonie, l'Agence Nationale du Sport accompagne les actions mises en place en attendant l'adoption du Projet Sportif Territorial (PST) en Nouvelle-Calédonie, notamment :

- Le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie :
 - sport-santé, bien être et sport loisirs,
 - sport scolaire via USEP et UNSS en dehors du cadre scolaire,
 - passerelle sport scolaire-sport en club,
 - animations, rencontres, et compétitions (pas de financement de déplacement hors territoire dans ce chapitre),
 - les projets des ligues ou comités hors Nouméa et grand Nouméa.

- L'accompagnement de l'accès au sport de haut niveau et du sport de haut niveau :
 - les projets des structures territoriales inscrites dans le plan de performance de leur fédération (PPF) n'ayant pas accès à la campagne « Accession »,
 - les projets de déplacements dans la zone océanienne pour toutes les structures inscrites au plan de performance fédéral de leur fédération,
 - les projets d'accompagnement des sportifs sur listes ministérielles hors structures ou dont la structure n'est pas inscrite au PPF de sa fédération,
 - l'aide forfaitaire annuelle (200 000 xfp/sportif) de résidence au CISE pour les structures inscrites dans le PPF de leur fédération et pour les sportifs sur listes ministérielles,
 - la formation initiale et continue d'entraîneurs de structures PPF ou de sportifs en listes ministérielles, pour les disciplines reconnues de haut niveau, actions dans le cadre des plans de performance des ligues ou comités (déposés et validés) en phase avec le PPF de la fédération concernée.

- La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives :
 - promouvoir et faciliter l'accès à la pratique sportive des personnes les plus éloignées.

- Le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap :
 - les projets en faveur des personnes en situation de handicap correspondant aux objectifs de la fédération française de tutelle,

- le développement de nouvelles pratiques à destination des personnes en situation de handicap.
- La promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives :
 - la formation des bénévoles, dirigeants, officiels techniques, éducateurs, entraîneurs,
 - les autres projets de valorisation de l'action des bénévoles hors frais de réception.
- La prévention et la lutte contre toutes formes d'incivilités (dopage), de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous.

D'une manière générale, la cohérence des actions avec le « Plan Sportif Fédéral » (PSF) et le diagnostic territorial, les priorités et enjeux de développement de la fédération concernée sera évaluée.

2 SOUTENIR LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les crédits notifiés en 2024 pour la Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 172 000 € (20,525M XFP), dont 50 000 € (5,9M XFP) pour le volet « lutte contre les violences notamment sexuelles ».

Je veillerai à accompagner et soutenir des actions menées en faveur de politiques publiques du sport comme :

- Développement du parasport,
- Développement de la pratique des femmes et jeunes filles
- la promotion sport-santé,
- le développement de l'éthique et de la citoyenneté (prévention des discriminations et de toutes formes de violences...).

Il conviendra (en attendant l'adoption du PST de Nouvelle-Calédonie) de privilégier les actions partenariales pour lesquelles plusieurs financeurs locaux s'engagent.

Actions spécifiques en matière de lutte contre les violences sexuelles dans le sport

Une enveloppe minimale de 50 000€ (5,966Mxfp) est disponible en Nouvelle-Calédonie. Il me revient d'apprécier, au regard des caractéristiques et spécificités locales, les structures les plus appropriées pour répondre à cet objectif. A noter que toute association locale œuvrant en faveur de la lutte contre toute forme de violence dans le sport est éligible.

IV. PROCEDURE ET METHODE

Rappel : Avant toute attribution d'une nouvelle aide, chaque association doit transmettre son compte-rendu financier de façon dématérialisée via le compte Asso.

1 LA DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque structure devra déposer sa demande de subvention via « le compte asso », mettre à jour les renseignements administratifs et téléverser tous les documents administratifs actualisés de l'association porteuse.

La demande de subvention se fait exclusivement sur le « compte asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Nom du dispositif : Agence du sport

Code : 395

Libellé : PT Nouvelle-Calédonie

Financeurs : DAECPP – HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE

Les sous types de financement

Selon les besoin(s) de votre structure, il est **impératif** de **créer un dossier par sous-type de financement**.

Un dossier de demande de subventions peut contenir 1 ou plusieurs projets d'actions.

Le tableau des correspondances :

Sous-dispositif du compte Asso	Rubrique de la note de cadrage
Emplois	Soutien à la professionnalisation
Soutien aux politiques publiques	Lutte vs violences sexuelles, autres...
Développement des saviors fondamentaux	Le développement des dispositifs AA et JAN
	Savoir Rouler à Vélo
Autres actions (hors PSF)	Part territoires spécifiques

2 LES CONTACTS

	Services	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
Pilotage général et coordination de la campagne ANS Part territoriale 2024	Mission d'Appui au Sport du Haut Commissariat	Félicia BALLANGER	mission-appui-sport@nouvelle-caledonie.gouv.fr	20 03 77
Pour les ligues et comités	DJS NC	Jérôme CHRAPATY	jerome.chrapaty@gouv.nc	25 07 43
		Marc HMAZUN	marc.hmazun@gouv.nc	25 07 30
		Théo JALABERT	theo.jalabert@gouv.nc	25 07 40
	MAS-HC	Gilles ROULET	gilles.roulet@nouvelle-caledonie.gouv.fr	20 03 49
	CTOS	Michel QUINTIN	directeur@ctos.nc	28 10 57
Pour les clubs, comités provinciaux et OMS	DJS PIL	Sophie WAIA	s-waia@loyalty.nc	45 52 03
		Franck ELIA	f-elia@loyalty.nc	76 01 17
	Subdivision adm. Îles		subdiv-iles@nouvelle-caledonie.gouv.fr	45 50 40
	DSASE P NORD	Bruno THIRION	b.thirion@province-nord.nc	47 72 16
		Laura LEROY	l.leroy@province-nord.nc	
	Subdivision adm. Nord		sec-cdrnord@nouvelle-caledonie.gouv.fr	47 76 52
	DJS PS	Abedias TRINDADE DE ABREU	abedias.trindade-de-abreu@province-sud.nc	28 48 53
		Martial MOUEAOU	martial.moueaou@province-sud.nc	20 48 77
Carolane BERNANOS		carolane.bernanos@province-sud.nc	20 48 79	
Subdivision adm. Sud		sec-sas@nouvelle-caledonie.gouv.fr	44 32 44	

3 LE CALENDRIER

20 mars 2024	Lancement de la campagne « PST » Dépôt des demandes de subvention via le « compte asso »
27 avril 2024	Fin du dépôt des dossiers des demandes de subvention sur le compte Asso à 23h59 heure locale Nouvelle-Calédonie.

**AFIN DE VOUS AIDER A CREER VOTRE DOSSIER VOUS TROUVEREZ LES GUIDES
« LE COMPTE ASSO » SUR LA PAGE DE L'ANS.**

ACCESSIBLE PAR CE LIEN :

[HTTPS://WWW.AGENCEDUSPORT.FR/DOCUMENTATIONS/LE-COMPTE-ASSO](https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso)



Louis LE FRANC

DESTINATAIRES

Nouvelle-Calédonie :

- Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président du comité territorial olympique et sportif de Nouvelle-Calédonie
- Madame la présidente de l'association française des Maires de Nouvelle-Calédonie
- Monsieur le président de l'association des Maires de Nouvelle-Calédonie

Périmètre Iles :

- Monsieur le Président de l'assemblée de la province des Iles Loyauté
- Monsieur le maire de la commune de Lifou
- Monsieur le maire de la commune de Maré
- Monsieur le maire de la commune de Ouvéa

Périmètre Nord :

- Monsieur le Président de l'assemblée de la province Nord
- Monsieur le maire de la commune de Bélep
- Monsieur le maire de la commune de Canala
- Monsieur le maire de la commune de Hienghène
- Monsieur le maire de la commune de Houailou
- Monsieur le maire de la commune de Kaala-Gomen
- Monsieur le maire de la commune de Koné
- Monsieur le maire de la commune de Kouaoua
- Monsieur le maire de la commune de Koumac
- Monsieur le maire de la commune de Ouégoa
- Monsieur le maire de la commune de Poindimié
- Monsieur le maire de la commune de Ponérihouen
- Monsieur le maire de la commune de Pouébo
- Monsieur le maire de la commune de Pouembout
- Madame le maire de la commune de Poum
- Madame le maire de la commune de Poya
- Monsieur le maire de la commune de Touho
- Monsieur le maire de la commune de Voh

Périmètre Sud :

- Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud
- Monsieur le maire de la commune de Boulouparis
- Monsieur le maire de la commune de Bourail
- Monsieur le maire de la commune de Dumbéa
- Monsieur le maire de la commune de Farino
- Monsieur le maire de la commune de Ile des Pins
- Madame le maire de la commune de La Foa
- Monsieur le maire de la commune de Moindou
- Monsieur le maire de la commune de Mont-Dore
- Madame le maire de la commune de Nouméa
- Monsieur le maire de la commune de Païta
- Monsieur le maire de la commune de Sarraméa
- Monsieur le maire de la commune de Thio
- Monsieur le maire de la commune de Yaté